

Recommandé

Monsieur le Directeur Cornelis Neet Direction générale de l'environnement Rue de la Caroline 11 1014 Lausanne

Eclépens, le 26 avril 2016

Projet d'extension de la carrière du Mormont au lieu-dit « La Birette »

Monsieur le Directeur,

L'Association pour la Sauvegarde du Mormont (ASM) est une association apolitique, forte de plus de 220 membres issus de tous horizons professionnels et géographiques, dont le but est de sauvegarder la nature et le paysage du Mormont.

En juin 2015, la mise à l'enquête du projet d'extension de la carrière du Mormont au lieudit « La Birette » a suscité de notre part un grand nombre d'interrogations.

Une centaine de membres de l'ASM ainsi que quatre ONG (Pro Natura, WWF, Helvetia Nostra et Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage) ont fait opposition à ce projet, et une séance d'audition des opposants a été organisée le 4 novembre 2015 par le Département du territoire et de l'environnement (DTE).

Dans le procès-verbal de cette séance, le Secrétaire général du DTE relève la remarque suivante :

« Les opposants invoquent l'absence, dans le dossier, d'avis des différentes commissions chargées du contrôle des atteintes portées à un IFP. »

et précise dans sa réponse :

« La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) a délégué en 1999 sa prise de position à l'OFEV. Cependant, étant donné la sensibilité du dossier, la DGE a sollicité l'avis de la CFNP qui a visité le site la semaine dernière et se prononcera sur l'extension de l'exploitation sur le site « Birette ».



C'est avec intérêt que nous avons ainsi appris la visite de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) sur le site du Mormont et nous regrettons de ne pas avoir été invités à y présenter nos arguments et prises de position.

Nous avons écrit récemment à la CFNP pour obtenir sa position sur l'extension de la carrière du Mormont. Dans sa réponse du 12 avril 2016 (en annexe), la CFNP regrette de ne pas pouvoir nous communiquer son préavis du 4 décembre 2015 et sa prise de position complémentaire du 15 mars 2016, délivrés à la DGE-DIRNA, et nous renvoie à votre autorité pour obtenir copie de ces deux documents.

Nous souhaiterions recevoir une copie des deux documents envoyés par la CFNP.

Nous espérons que vous admettrez le bien-fondé de notre requête et vous remercions par avance de la prendre en considération.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Alain Chanson Président Daniel Rochat Trésorier

Annexe: Copie du courrier de la CFNP du 12 avril 2016.